



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°48 du 17 décembre 2020

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Contingent annuel - Année 2021-2022

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités
arrêté du 6-11-2020 (NOR : ESRH2033566A)

Enseignements secondaire et supérieur

Collège de déontologie

Appels d'offre internes aux universités réalisés dans le cadre du programme initiatives d'excellence
avis du 18-9-2020 (NOR : ESRH2027835V)

Personnels

Formation

Inscription au BELC numérique hiver 2021, organisé par France Éducation International (nouveau nom du Ciep)
autre texte (NOR : MENB2032809X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Perpignan
arrêté du 23-11-2020 (NOR : ESRH2033682A)

Nomination

Déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie

arrêté du 24-11-2020 (NOR : ESRR2033036A)

Nomination

Déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie
arrêté du 24-11-2020 (NOR : ESRR2032738A)

Nomination

Délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie
arrêté du 24-11-2020 (NOR : ESRR2032746A)

Élection

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la
recherche scientifique
avis (NOR : ESRR2034766V)

Enseignement supérieur et recherche

Contingent annuel - Année 2021-2022

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités

NOR : ESRH2033566A
arrêté du 6-11-2020
MESRI - DGRH A1-1

Vu décret n° 84-431 du 6-6-1984 modifié, notamment article 19

Article 1 - Le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques accordés, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités, est fixé à 272 semestres pour l'année universitaire 2021-2022. Leur répartition par section est prévue par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

Fait le 6 novembre 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe - Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections CNU - Année universitaire 2021-2022

Sections du CNU	Dotation en semestres
01	11
02	8
03	1
04	2
05	10
06	12
07	5
08	1
09	5
10	1
11	9
12	2
13	0
14	5

15	2
16	8
17	2
18	4
19	5
20	1
21	5
22	6
23	5
24	2
25	7
26	10
27	19
28	8
29	3
30	3
31	5
32	7
33	5
34	1
35	3
36	2
37	1
60	14
61	10
62	6
63	9
64	6
65	6
66	5
67	4
68	2
69	2
70	4
71	5
72	0
73	1
74	4

85	2
86	4
87	2
91	0
92	0
Total	272

Enseignements secondaire et supérieur

Collège de déontologie

Appels d'offre internes aux universités réalisés dans le cadre du programme initiatives d'excellence

NOR : ESRH2027835V

avis du 18-9-2020

MESRI - DGRH A2-1

Vu décret 2017-519 du 10-4-2017 ; arrêté du 1-3-2018 ; règlement intérieur du collège de déontologie
Saisi par un enseignant chercheur du 22-4-2019

1/ Dans le cadre du programme initiatives d'excellence des Programmes d'investissements d'avenir (PIA), les universités ou groupements d'établissements d'enseignement supérieur lauréats (index ou I-site) ont développé des mécanismes d'appel à projets interne en matière de recherche. Ces appels à projets, dont certains peuvent être de grande ampleur, sont considérés comme des actions majeures de ces initiatives d'excellence.

2/ Le collège de déontologie a été saisi le 22 avril 2019 par un chercheur dont le projet présenté dans ce cadre n'avait pas été sélectionné. Il a rendu le 26 juin 2020 un avis à destination de l'intéressé et de l'institution concernée. Cet avis reprenait pour l'essentiel les conclusions d'une commission d'experts extérieurs mandatés par le déontologue de l'établissement en question.

3/ Il a cependant paru utile et nécessaire au collège de déontologie de tirer des conclusions générales de ce dossier.

4/ Les appels à projet en matière de recherche se sont en effet considérablement développés ces quinze dernières années, tant au plan national avec la création de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et la mise en œuvre du PIA qu'au plan européen à travers les programmes cadres et les bourses ERC. L'ensemble de ces institutions et programmes ont prévu des procédures strictes de prévention et de traitement des conflits d'intérêts dans les processus de sélection des dossiers retenus. Le conflit d'intérêts est en effet un risque réel dans ce type de procédure, où les experts, qui participent à la sélection des projets, connaissent naturellement les communautés scientifiques concernées.

Cette vigilance sur les conflits d'intérêts, qui caractérise les appels à projets nationaux et internationaux doit s'appliquer avec autant de force pour ces appels à projets internes dont la crédibilité scientifique doit être incontestable. Cela veut dire notamment que les membres des comités d'experts qui participent à l'évaluation des projets doivent être en principe extérieurs à l'établissement ou au groupe d'établissements concernés. Cette recommandation pourrait cependant être modulée en fonction de la nature et de l'importance des appels à projets. Cette condition d'évaluateurs externes n'est sans doute pas nécessaire s'il s'agit par exemple d'attribution de contrats locaux.

5/ Ce principe n'avait pas été retenu dans l'affaire examinée par le collège de déontologie, la procédure de sélection des projets comprenant une évaluation stratégique interne, à côté d'une évaluation scientifique externe. Or, quelles que soient les précautions prises, des évaluateurs internes peuvent avoir des liens d'intérêts avec certains porteurs de projet.

6/ La recherche de la cohérence avec les objectifs de l'initiative d'excellence doit donc se faire, non par la présence de membres internes dans le processus d'évaluation mais à travers un cahier des charges précis des objectifs de l'appel à projets et des critères d'évaluation rédigé par l'instance de pilotage de l'initiative d'excellence. C'est le modèle retenu pour les différentes actions des initiatives d'excellence avec la publication d'un cahier des charges établi en commun par l'ANR et le commanditaire.

7/ Les règles précises de prévention des conflits d'intérêts doivent figurer dans les règlements intérieurs de l'initiative d'excellence ou des appels à projets. Elles doivent s'inspirer des meilleures pratiques nationales ou internationales et recueillir l'avis du déontologue, si ce n'est déjà fait. Elles doivent au minimum prévoir des mesures de prévention des conflits d'intérêts. Ainsi, dans des situations comme l'existence de liens des experts avec le projet, de collaborations antérieures ou de co-publications significatives avec des porteurs de projet, de relations hiérarchiques ou personnelles avec ces derniers, les experts se trouvant dans ces

situations doivent se déporter et ne pas participer à l'évaluation des projets concernés. Ces règles, qui sont celles de l'ANR, sont proches de celles indiquées dans l'avis du collège sur les procédures de recrutement. 8/ Il appartient au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et aux institutions concernées de :

- vérifier qu'il y a bien un déontologue ou un collège de déontologie compétent
- soumettre, si ce n'est fait, les règles de prévention de conflits d'intérêts et les voies de recours à ce déontologue.

Cet avis est rendu public.

Le président du collège de déontologie
Bernard Stirn

Personnels

Formation

Inscription au BELC numérique hiver 2021, organisé par France Éducation International (nouveau nom du Ciep)

NOR : MENB2032809X

autre texte

MENJS - MESRI - FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONALE

Résumé : Belc numérique hiver 2021, organisé par France Éducation International (nouveau nom du Ciep), **entièrement en ligne, du 15 au 26 février 2021.**

La situation sanitaire mondiale, liée à la pandémie de Covid-19, a conduit France Éducation international, à proposer une alternative en ligne à son Université d'hiver - Belc, qui se tient traditionnellement en présence à Sèvres. Le Belc numérique hiver 2021 est une formation entièrement à distance conçue pour tous les acteurs du français dans le monde leur permettant de bénéficier de parcours de formation professionnelle de qualité.

I. Public concerné

Le Belc numérique hiver 2021 est **ouvert à tous et notamment aux :**

- **enseignants** de français langue étrangère et langue seconde, de sections bilingues, d'autres disciplines en reconversion professionnelle ;
- **responsables des cours**, responsables pédagogiques, formateurs d'enseignants, coordinateurs ;
- **cadres éducatifs** : inspecteurs, directeurs de centres de langue, d'établissement scolaire, attachés de coopération pour le français.

France Éducation international informe que son offre de formation est prévue pour un niveau linguistique correspondant au moins au **niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.**

II. Programme de formation du Belc numérique hiver 2021

Destiné aux enseignants et aux cadres éducatifs, le **programme est composé de trois modalités de formation à distance, répondant ainsi aux besoins et aux possibilités de formation de tous.**

En fonction de l'équipement informatique et de la connexion informatique déclarés par les candidats, l'équipe Belc se réserve le droit de réorienter le candidat dans ses choix de modules de formation.

L'**offre de formation intensive** (voir ci-après points 1 et 2) aura lieu **du 15 au 26 février 2021.**

L'**offre de formation extensive** (voir ci-après point 3), **démarrera le 15 février** et, en fonction du parcours sélectionné, terminera à des dates différentes (détails consultables en ligne).

Une programmation complémentaire, gratuite et accessible à tous les participants, en lien avec nos partenaires sera également proposée (conférences, webinaires, interviews, etc.).

Le participant peut donc choisir parmi :

1. Une offre intensive synchrone : les modules visio (face-à-face pédagogique en ligne et activités en autonomie et tutorées)

Sur un format de 15 h et 30 h, le participant pourra choisir un ou plusieurs modules dans la limite de 30 h par semaine ou 60 h sur deux semaines.

Le participant pourra compléter sa formation intensive avec un parcours tutoré extensif (voir ci-dessous point 3) s'il n'atteint pas la limite des 60 h sur deux semaines.

Les thématiques de ces modules porteront sur les domaines suivants :

- la démarche qualité ;
- l'encadrement RH d'une équipe pédagogique ;

- l'ingénierie de formation ;
- l'habilitation d'examineur-correcteur Delf Dalf ;
- l'enseignement du FLE aux adultes ;
- l'enseignement du FLE aux enfants et/ou adolescents ;
- l'enseignement du FOS ;
- l'enseignement du français en contexte bilingue ;
- l'utilisation du numérique dans l'enseignement du français ;
- l'enseignement de la phonétique.

2. Une offre intensive, en autonomie totale : les parcours hors connexion

Sur un format de 15 h et 30 h, le participant disposant d'une connexion internet limitée et/ou désirant se former en autonomie, pourra choisir un ou plusieurs parcours, dans la limite de 4 parcours (60 h) sur deux semaines.

Le participant pourra compléter sa formation intensive avec un parcours tutoré extensif (voir ci-dessous point 3) s'il n'atteint pas la limite des 4 parcours intensifs.

Les thématiques de ces parcours porteront sur les domaines suivants :

- la démarche qualité ;
- l'encadrement RH d'une équipe pédagogique ;
- la didactique du FLE ;
- l'enseignement du FLE aux adultes ;
- l'enseignement du FLE aux enfants et/ou adolescents ;
- l'enseignement du français en contexte bilingue ;
- l'utilisation du numérique dans l'enseignement du français.

3. Une offre extensive, accompagné d'un tuteur : les parcours tutorés Ciep+ et Profle+

De durées variables, ces parcours tutorés proposent un rythme extensif (2 h à 3 h de travail par semaine) basé sur une programmation d'activités à réaliser de manière hebdomadaire et suivi par un tuteur. Cette offre s'adresse avant tout à des participants disposant de moins de temps et/ou préférant un accompagnement sur un temps plus long.

Les parcours sont à réaliser consécutivement, le participant ne pourra donc s'inscrire qu'à un parcours tutoré à la fois.

Les modules suivants nécessitent une connexion continue :

- Développer ses compétences d'enseignant FLE ;
- Construire une unité didactique ;
- Piloter une séquence pédagogique ;
- Evaluer les apprentissages ;
- Développer ses compétences d'enseignant en section bilingue ;
- Communiquer pour valoriser un dispositif d'enseignement bilingue ;
- Identifier les principes de la classe inversée et utiliser une capsule vidéo.

D'autres modules autour des thématiques suivantes, nécessitent une connexion ponctuelle :

- la démarche qualité ;
- l'encadrement RH d'une équipe pédagogique ;
- la didactique du FLE ;
- l'enseignement du FLE aux adultes ;
- l'enseignement du FLE aux enfants et/ou adolescents ;
- l'enseignement du français en contexte bilingue ;
- l'utilisation du numérique dans l'enseignement du français.

Le descriptif détaillé de l'ensemble de ces offres et leurs modalités respectives sont consultables en ligne : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique/inscriptions-financement>.

III. Validation

À l'issue de cette formation, un certificat, reconnu par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, est délivré par France Éducation international. Il mentionne les modules suivis ainsi que le volume horaire total de la formation.

Le Belc numérique 2021 offre, en outre, la possibilité d'acquérir une habilitation **d'examineur-correcteur Delf Dalf**.

IV. Modalités d'inscription aux parcours de formation et tarifs

Les inscriptions se font uniquement en ligne. La plateforme d'inscription au Belc est accessible à cette adresse : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique>.

Il est demandé au poste de créer un compte **Responsable d'organisme** dans plateforme d'inscription au Belc et d'inscrire le/les candidats.

En plus des informations d'état-civil, un CV et une lettre de motivation pour chaque candidat seront demandés.

Les inscriptions ouvrent le **15 décembre 2020**.

Les candidatures sont à effectuer en ligne **avant le 25 janvier 2021 (minuit)** à France Éducation international.

Les tarifs :

1. Tarif unitaire d'un module visio (15 h) : 215 euros
2. Tarif unitaire d'un parcours hors connexion (15 h) : 100 euros
3. Tarif unitaire d'un parcours tutoré Profle+ (40 h) : 159 euros
4. Tarifs unitaires des parcours tutorés Ciep+ : 115 euros (6 h), 175 euros (9 h), 270 euros (30 h)

Le détail des prestations et des tarifs est consultable en ligne : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique>.

Pour toute question concernant votre inscription, d'ordre administratif ou pédagogique, veuillez nous contacter à : belcnumerique@france-education-international.fr.

Autres inscriptions

Les candidats libres (qui prennent en charge la totalité ou une partie de leur formation) peuvent s'inscrire en ligne **avant le 25 janvier 2021 (minuit)** à France Éducation international.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Perpignan

NOR : ESRH2033682A
arrêté du 23-11-2020
MESRI - DGRH C1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; consultation du comité technique de l'université de Perpignan du 9-10-2020

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Perpignan est prorogé jusqu'au 18 juillet 2021.

Article 2 - Le président de l'université de Perpignan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 novembre 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Mouvement du personnel

Nomination

Déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR2033036A
arrêté du 24-11-2020
MESRI - DGRI SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 24 novembre 2020, Béatrice Burdin, ingénieure de recherche de 1re classe, est nommée déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er février 2021. Le poste est localisé à Lyon.

Mouvement du personnel

Nomination

Déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR2032738A
arrêté du 24-11-2020
MESRI - DGRI - SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 24 novembre 2020, Béatrice Meier-Muller, attachée d'administration hors classe, est renouvelée dans ses fonctions de déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région Grand-Est pour trois ans, à compter du 1er février 2021. Le poste est localisé à Strasbourg.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR2032746A
arrêté du 24-11-2020
MESRI - DGRI - SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 24 novembre 2020, Nicolas Boyard, chargé de recherche de classe normale, est nommé délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie pour la région des Pays-de-la-Loire à compter du 1er février 2021. Le poste est localisé à Nantes.

Mouvement du personnel

Élection

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR2034766V

avis

MESRI - DGRI SPFCO B2

Les sièges suivants sont à pourvoir pour les sections et les commissions interdisciplinaires du CNRS mentionnées ci-dessous :

Section 5 : Matière condensée : organisation et dynamique

1 - Siège - Collège B2

Section 6 : Sciences de l'information : fondements de l'informatique, calculs, algorithmes, représentations, exploitations

1 - Siège - Collège B1

Section 12 : Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés

1 - Siège - Collège A1

Section 15 : Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés

1 - Siège - Collège B1

Section 22 : Biologie cellulaire, développement, évolution-développement

1 - Siège - Collège A2

Section 23 : Biologie végétale intégrative

1 - Siège - Collège B1

Section 26 : Cerveau, cognition, comportement

1 - Siège - Collège B1

Section 28 : Pharmacologie ingénierie et technologies pour la santé imagerie biomédicale

1 - Siège - Collège A2

Section 38 : Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines

1 - Siège - Collège B2

1 - Siège - Collège C

Section 40 : Politique, pouvoir, organisation

1 - Siège - Collège C

Commission interdisciplinaire 53 : Méthodes, pratiques et communications des sciences et des techniques

3 - Sièges - Collège A

1 - Siège - Collège B

Commission interdisciplinaire 54 : Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant

1 - Siège - Collège A

2 - Sièges - Collège B

Lors de leur prochaine session, les sections et les commissions interdisciplinaires concernées du Comité national éliront un membre parmi les personnes qui auront fait acte de candidature et qui rempliront les conditions d'éligibilité prévues au premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du CNRS.

Pour le remplacement des membres élus des commissions interdisciplinaires, les candidats doivent appartenir aux instances du CNRS.

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées, d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des **productions scientifiques les plus récentes**. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. **L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages**.

Elles doivent obligatoirement parvenir au Secrétariat général du Comité national, soit par courriel (sec-sgcn@cns-dir.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 Paris) **avant le 14 janvier**

2021 à 18 h 00.

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

- pour les sections http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf ;
- pour les commissions interdisciplinaires :
http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/Annexe_CID.pdf.